Formation de directeurs pilotage pédagogique

Piloter le suivi des élèves en difficulté

Bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014 Référentiel métier des directeurs d'école circulaire n° 2014-163 du 1-12-2014

I - Responsabilités pédagogiques

Il revient au directeur d'école, dans le cadre du projet d'école, d'assurer la coordination nécessaire entre les maîtres, d'animer l'équipe pédagogique et de veiller au bon déroulement des enseignements... Ces attributions requièrent des compétences en matière d'animation, d'impulsion et de pilotage.

Formation des directeurs - Circonscription Marseille Estaque- Février 2024

Animation

Le directeur (...) organise les travaux du conseil et en préside les séances, établit le relevé de conclusions, le transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et en assure le suivi.

Impulsion

- ► Le directeur d'école **veille à la diffusion auprès des maîtres des instructions** et programmes officiels, et des documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du SCCC.
- Il s'assure des conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation des élèves de l'école au plan collectif et individuel, et veille à ce qu'un dispositif de soutien, si nécessaire, soit mis en œuvre.
- Le directeur impulse, aussi bien **entre les cycles** du premier degré qu'avec le collège, les **liaisons nécessaires** à la continuité des apprentissages ; il assure la participation de l'école aux actions de coopération et aux projets pédagogiques communs émanant du **conseil école-collège**.

<u>Pilotage</u>

- Le directeur coordonne l'élaboration du projet d'école. Il veille à ce que ce projet décline les orientations académiques, prenne en compte les spécificités de l'école et prévoie un dispositif d'évaluation. Il assure le suivi du projet d'école.
- Il suscite au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer **l'efficacité de l'enseignement** en cohérence avec le projet
- Il suscite toutes initiatives de nature à améliorer le bien-être à l'école.

Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école (Loi Rilhac qui modifie le code de l'éducation)

Sous-section 2

Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école

Art. R. 411-15.- Le directeur conduit le projet pédagogique d'école.

Il s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège. Il anime et coordonne l'équipe pédagogique. Il assure l'intégration des membres nouvellement nommés dans l'équipe pédagogique. Il organise la coopération entre l'ensemble des professeurs, les autres personnels éducatifs de l'école et les intervenants extérieurs au sein de l'école.

Il veille à la diffusion des instructions et programmes officiels ainsi <u>qu'au bon déroulement des</u> <u>enseignements</u>.

Art. R. 411-16.- Le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le cadre de la réglementation et des programmes d'enseignement en vigueur.

réunit en tant que de besoin l'équipe éducative prévue à l'article D. 321-16.

Objectifs de la formation

- Outiller les directeurs dans leur pilotage pédagogique pour la prise en charge de la difficulté scolaire/ du suivi des élèves à besoins particuliers
 - Du repérage à la mise en œuvre d'action:
 - **►** En amont:
 - Diffuser les instructions officielles/ de la circonscription
 - ▶ Poser les exigences en termes de documents de suivi
 - Organiser les 108 h et les APC
 - ▶ Veiller à une organisation des classes: quels élèves/ quels PE/ quel AESH?
 - Quelle communication?
 - Dans l'école
 - Vers les familles
 - Toute l'année:
 - Organiser les EE chaque fois que de besoin
 - Prévoir des conseils des maitres autour de la difficulté avec le RASED et les AESH

Les différents niveaux de difficulté

	Acteurs	Information aux parents	
Difficulté passagère	PE	RDV pour évoquer la difficulté et ce qui est mis en œuvre	(PPRE)
Difficulté plus durable	PE + Directeur (+ RASED)	Equipe éducative : parents présents	PPRE
Grande difficulté	PE + Directeur + RASED	Equipe éducative: parents présents	PPRE + demande pôle ressource
Trouble des apprentissages	PE + Directeur + RASED	Equipe éducative: parents présents	PAP
Handicap ou trouble de la santé invalidant	PE + Directeur + RASED + autres selon besoin	Equipe éducative: parents présents Première demande	GEVA-sco
Handicap ou trouble de la santé invalidant	PE + Directeur + RASED + ERSH+ autres selon besoin	Equipe suivi de scolarité: parents présents	GEVA-sco PPS MOPPS

Sondage PPRE



LE SUIVI DES ÉLÈVES

- **→** Article L311-7
- Version en vigueur depuis le 10 juillet 2013
 Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 art. 37
- Durant la scolarité, l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement.
- Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel.

PPRE

- **►** Article L311-3-1
- Version en vigueur depuis le 10 juillet 2013
 Modifié par LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 art. 36
- A tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

Des outils sur éduscol

L'accompagnement pédagogique des élèves à besoins particuliers

https://eduscol.education.fr/document/41908/download

La scolarisation des élèves en situation de handicap

https://eduscol.education.fr/document/41890/download

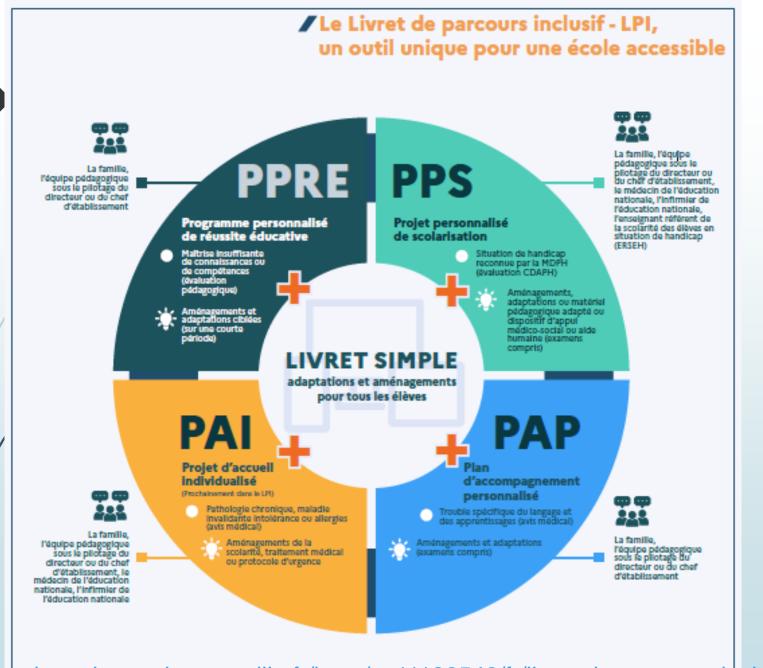
Document de mise en œuvre du PPS (MOPPS) selon des préconisations. Que met on en place dans la classe et dans l'école suite à un PPS :

https://ressources-ecole-inclusive.org/la-mopps-la-mise-en-oeuvre-du-pps-projet-personnalise-de-scolarisation/

Le LPI

https://www.youtube.com/embed/e59usyz_ZQg?feature=oembed





https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11186546/fr/livret-de-parcours-inclusif-deploiement-et-outils-2023-20



La famille, l'équipe pédagogique sous le pilotage du directeur ou du chef d'établissement

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

Maîtrise insuffisante de connaissances ou de compétences (évaluation pédagogique)



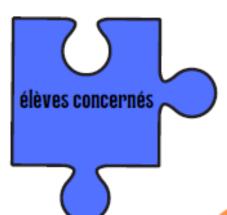
Aménagements et adaptations ciblées (sur une courte période)



Plan Personnalisé de Réussite Educative

https://eduscol.education.fr/858/les-programmes-personnalises-de-reussite-educative

Comment organiser la mise en place d'un PPRE?



objectifs

- élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues (français et maths)
- élèves qui ont été maintenus

pour l'élève

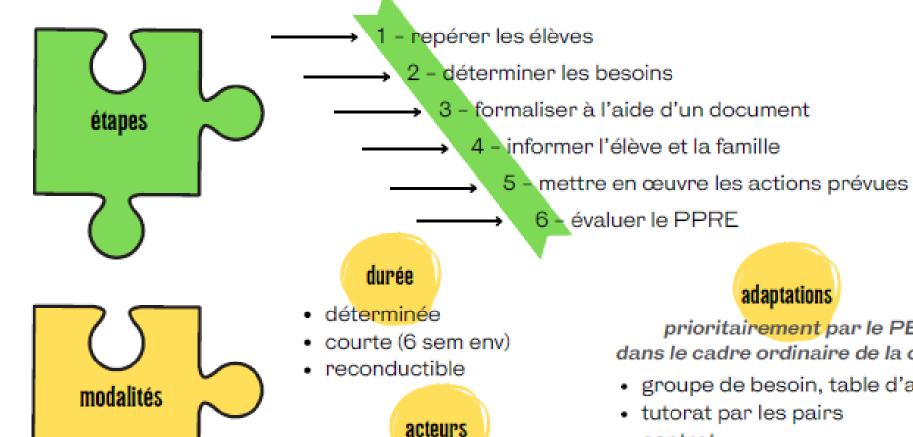
- enrichir ses acquis
- retrouver confiance
- surmonter les obstacles

pour le PE

- mettre en place une différenciation / évaluer
- redonner du sens aux apprentissages
- impliquer les familles

pour la famille

- être associé au suivi de leur enfant
- comprendre les actions mises en place
- participer à la mise en œuvre



équipe pédagogique

psychologue scolaire

partenaires extérieurs

enseignant spécialisé

adaptations

prioritairement par le PE dans le cadre ordinaire de la classe

- groupe de besoin, table d'appui
- tutorat par les pairs
- contrat
- plan de travail
- APC

Circonscription Marseille Estaque

Créer un PPRE sur le LPI

Quels acteurs?

- Pour quelles difficultés?
 - EANA → UP2EA en collaboration avec les PE de la classe: deux ans maximum, pas en maternelle
 - Difficultés passagères autres: l'enseignant de la classe/ les collègues des autres classes/ soutien des maitres E/ soutien des CPC
 - Difficultés durables sans notification: l'enseignant de la classe/ les collègues des autres classes/ le RASED (maitre E et psychologue scolaire) et coordonnateur ULIS/ les CPC = pôle ressource de circonscription
 - Difficultés durables sans notification et trouble du comportement, une étape supplémentaire: Les Emasco
- Dans tous les cas le directeur est au courant, sollicité et il veillera à l'aspect collectif de la prise en charge

Quelles instances?

- Comment le directeur mobilise-t-il son équipe pour articuler tout cela? En appui sur quels outils?
- Organisation des 108h:
 - Quel temps dédié à la réflexion sur la difficulté?
 - Combien de concertations avec les membres du RASED?
 - Combien de concertations avec les coordonnatrices UPE2A?
 - Combien de temps et quelle organisation de l'EDT de l'ULIS?
 - Quelle organisation de ces 3 types de regroupement/ edt des classes ordinaires?
 - Quelle réflexion pour les maintiens?
 - Quelle réflexion sur la mise en œuvre des APC?

Quelles modalités? Quels élèves? Remédiation ou anticipation? Regroupement par niveau ou par compétences?

Quels outils?

- Comment le directeur mobilise-t-il son équipe pour articuler tout cela? En appui sur quels outils?
 - Quel outils de suivi? En classe, mutualisé, du directeur?
 - Proposition de deux documents de circonscription
 - ■Quelle réflexion sur la mise en œuvre des APC?

Quelles modalités? Quels élèves? Remédiation ou anticipation? Regroupement par niveau ou par compétences?

GRILLE DE SUIVI

NOM DE L'ELEVE :	PRENOM:	Né(e) le :	
110/11 DE E ELEVE :	I ILLINOIVI		• • •

	Al	DE SU	IR TEN	NPS SC	OLAI	RE		(COLAII orienta						SU	IVI			TE		S SCC		ŧΕ
	APC	PPRE	RASED	UPE	2A	éducative	IME	ULIS	ITEP	ULIS collège	SEGPA	Maintien/passage anticipé	acceptée	refusée	cours	PAI	PAP	МДРН	orthophonie	psychomotricitè	autres	Soutien scolaire	Stage RAN	apprenantes	PRE	Atelier Mars
	ΑF	Ч	RAS	Arrivée en France	Langue parlée	-	<u> </u>	In	E	OLIS C	SEC	Maintien, antic	acce	refu	Enc	P,	P/	MD	orthop	psychor	an	Soutien	Stage	Vac app	PF	Atelie
Niveau : Enseignant : Année :																										
Niveau : Enseignant : Année :																										
Niveau : Enseignant : Année :	Forr	nation	des dir	ecteurs	- Circo	onscrip	ion ivid	arseille	Estagu	Je- Fév	rier 20	24														

Mme – CP – Année scolaire 2023/2024- Ecole élémentaire – MARSEILLE ESTAG	Mme (CP – Année scola	ire 2023/2024-	Ecole élémentaire	MARSEILLE E	STAQUE
--	-------	------------------	----------------	-------------------	-------------	--------

GRILLE DE SUIVI des élèves

Noms des élèves		PPS	PAI	Rééducation G	Rééducation E	Psychologue	PPRE	Equipe éducative	APC	Orthophonie	CMPE	AEMO	Maintien proposé	Médecine scolaire	Divers	Commentaires
	F	ormation	des dire	ecteurs -	Circons	cription 1	Marseille	Estaque	- Février	2024						